



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 139

**portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole
Meurthe-et-Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret impérial du 21 novembre 1855 établissant une chambre de commerce à Nancy ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-881 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle à élire au scrutin 2021 est fixé à 33.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

| Catégories | Nombre de sièges |
|-------------------|-------------------------|
| INDUSTRIE | 11 |
| COMMERCE | 9 |
| SERVICES | 13 |
| TOTAL | 33 |

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département Meurthe-et-Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.